



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2007-664 modifiant le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 portant organisation générale de l'armée de terre.**

*Du 3 mai 2007*

NOR D E F X 0 7 0 0 0 3 4 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 ( JO du 24, p. 9517 ; BOC, p. 2875. ; BOEM 105.2.2.1.1, 112.2.1, 508-112) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 104 du 4 mai 2007, texte n° 2, p.7868 ; JO/124/2007.

---

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la défense,

Vu le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 portant organisation générale de l'armée de terre, modifié par le décret n° 2005-646 du 6 juin 2005 et le décret n° 2005-1160 du 14 septembre 2005 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décède :

Art. 1er. Les 1., 2., 3. et 4. de l'article 7 du décret du 21 juin 2000 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « 1. Le matériel de l'armée de terre ;
- « 2. Le commissariat de l'armée de terre. »

Art. 2. Le Premier ministre et la ministre de la défense sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2007.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Dominique DE VILLEPIN.

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.